

Compte-rendu succinct du 10 octobre 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix octobre deux mil vingt,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Marmottan, Place Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

Etaient, en outre, présents :

Thierry FRAPPE, Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Fabrice MAESELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Robert MILLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX (départ à 11h06), Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Suzanne GEORGE, Chantal GODELLE-CAROUGE, Eric MAJCHROWICZ, Catherine DEROME, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN, Julie ESCALBERT, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Philippe PREUDHOMME, Patrick TOURTOY, Bernard CAILLIAU, Marlène ZINGIRO ROTAR, .Sabine KOWALCZYK, Frédéric LESIEUX, , Chloé HOUYEZ.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Lydie SURELLE, Jérémie DEGREUX, Elodie LECAE-BEGIN,

Etait excusée :

Anne BUDYNEK

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance

Compte-rendu des décisions

Vie municipale et Politiques publiques

- (20/161) Signature d'une convention de mise à disposition des locaux « surchistes » d'une superficie de 36m² situé rue Florent Evrard à Bruay-La-Buissière au profit des services techniques du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une durée d'un an moyennant une redevance de 102 € TTC.
- (20/168) Exercice du droit de préemption sur un immeuble bâti (lot 9 – bâtiment B) « Passage de la Flânerie » à Bruay-La-Buissière d'une superficie de 88,86 m² pour un montant de 10 000 € net vendeur et 8 000 € de frais de commission d'agence.
- (20/169) Exercice du droit de préemption sur un immeuble bâti (lot 10 – bâtiment B) « Passage de la Flânerie » à Bruay-La-Buissière d'une superficie de 83,87 m² pour un montant de 7 000 € net vendeur et de 7 000 € de frais de commission d'agence.

- (20/176) Activités manuelles en faveur des Séniors - Signature d'une convention à titre gratuit avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière (62) pour la réalisation d'un atelier qui se déroulera tous les lundis de 14h00 à 16h00 salle Florent Evrard d'octobre 2020 à juin 2021, hors vacances scolaires
- (20/177) Cours d'anglais en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière pour encadrer la réalisation de cours d'anglais de deux séances d'une heure par semaine d'octobre 2020 à juin 2021, hors vacances scolaires moyennant 60 € pour 2 séances hebdomadaires.
- (20/179) Séances de « QI GONG » en faveur des séniors – Signature d'une convention avec Mme Jocelyne VALLIERE d'Achicourt (62) à compter d'octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 moyennant 50 € pour une séance hebdomadaire de 1h00 et de 15 € de frais de déplacements.
- (20/180) Cours d'informatique en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec INDELAB à compter d'octobre 2020 au 30 juin 2021 moyennant 200 € pour une séance hebdomadaire de 3h00 et une conférence trimestrielle pour un coût de 250 €, hors vacances scolaires.
- (20/181) Séances « d'un rendez-vous patois » et spectacle patoisant en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mr Bertrand COCQ de Calonne-Ricouart (62) à compter d'octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 moyennant 3 000 € pour une séance d'1h30 tous les 15 jours et un spectacle patoisant en juin, hors vacances scolaires.
- (20/182) Séances « Découverte Aquarelle » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Christelle MAZIER d'Houdain (62) à compter d'octobre 2020 au 18 décembre 2020 moyennant 70 € pour une séance hebdomadaire de 2h, hors vacances scolaires.
- (20/183) Séances de sophrologie en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Sarah CHAOUI de Houdain (62) à compter d'octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 moyennant 80 €, pour deux séances par mois d'une durée d'1h, hors vacances scolaires.
- (20/185) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de type « Kangoo » au profit de l'association « La Joie de Vivre » du 4 au 6 septembre 2020.
- (20/188) Signature d'un avenant au bail civil entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis sur la location du bâtiment « Les ateliers du Trèfle » - Location de la cellule 10 - 2^{ème} étage - pour le transfert d'un de ses services à compter du 01^{er} octobre 2020 moyennant un loyer 1 079,04 € HT soit 1 348,80 € TTC et 407,24 € de charges.

Finances et Administration Générale

- (20/156) Abonnement annuel à la solution « alerte citoyens » - Signature d'un contrat avec la société OLTYS du 03 août 2020 au 02 août 2021 pour un montant de 2 388€ TTC.
- (20/159) Personnel Territorial Formation professionnelle – Signature d'une convention avec CEDIS-Formation pour la formation « journées nationales de formation des élus(es) municipaux » du 19 au 20 août 2020 pour deux élus pour un montant de 500 € par élu, soit 1 000 €.
- (20/163) Marché de rénovation de l'Espace Damiens - Prolongation de la durée de chantier de 2 mois en raison de la crise sanitaire fixant la date de fin de chantier au 04 septembre 2020.

- (20/164) Signature d'une convention avec l'Inspection Académique, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le collège Rostand relative à l'accueil d'élèves du 1^{er} degré à un stage de réussite du 6 au 10 juillet 2020 et du 24 au 28 août 2020.
- (20/165) Signature d'un contrat pour la location de deux modules vestiaires et sanitaire pour le service Voirie - Signalisation avec la société LOCANET pour une durée de 12 mois, pour un montant de 6 180 € TTC.
- (20/166) Signature d'un contrat pour l'entretien et le dépannage des portes automatiques avec la société SMF Services pour une durée d'un an renouvelable à compter du 07 août 2020 pour un montant de 1 674 € TTC par an
- (20/167) Acquisition des droits de représentation du spectacle « Yskras Franco-Polonais » auprès des Musiciens en fête pour une représentation le 23 août 2020 dans le cadre de la fête champêtre pour un montant de 600 € TTC.
- (20/170) Achat d'un véhicule électrique type Renault ZOE pour les besoins du service espaces verts-
Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC Location pour une durée de 24 mois, pour un montant de 76,66 € TTC mensuel.
- (20/171) Achat d'un véhicule électrique type Renault ZOE pour les besoins du bureau d'études – voirie.
Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC Location pour une durée de 24 mois pour un montant de 76,66 € TTC mensuel.
- (20/173) Transports scolaires et périscolaires - Signature d'un marché avec la société Kéolis Dourlens de Bruay-La-Buissière (62) pour le lot 1 « Transport scolaire » et pour le lot 2 « transport périscolaires » pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (20/174) Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques, matériels, outillages et équipements - Signature d'un marché avec la société APAVE Nord-Ouest de Saint Laurent Blangy (62) pour une durée de 4 ans pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (20/175) Achat d'un véhicule électrique type Renault Kangoo ZE pour les besoins du bureau d'études – voirie. Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC Location pour une durée de 24 mois pour un montant de 72,10 € TTC mensuel.
- (20/184) Reconstruction de l'Hôtel de Ville après incendie - Signature d'un avenant n°1 au lot 1 « gros œuvre » avec la société Ramery Bâtiment d'Avion (62) en raison de la présence de matériaux amiantés et la réalisation d'un diagnostic supplémentaire pour un coût supplémentaire de 16 679,31 € HT soit 1,52 % du montant initial du marché portant le montant de ce dernier à 1 116 476,11 € HT.

Vie municipale et Politiques publiques

Vie municipale

01) Covid 19 - Plan de soutien municipal aux activités économiques à Bruay-La-Buissière - Suspension des loyers, report des échéances et prorogation de l'exonération des droits de place pour les marchés hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2020, a décidé de la mise en place d'un plan de soutien municipal aux activités économiques reposant sur différentes dispositions dont la suspension des loyers pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020, à percevoir pour les baux commerciaux et professionnels passés par la Ville et l'exonération des droits de place des marchés hebdomadaires.

➤ Le report des loyers nécessite la mise en place d'un échéancier de paiement pour chacun des locataires ayant accepté la proposition, sur une période arrêtée entre 12 à 36 mois, la première quote-part étant due à compter de septembre 2020.

Un avenant au bail précisera les modalités de paiement des loyers avec un loyer ramené à 0€ pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2020, et un loyer majoré fixé comme suit :

Locataire	Local	Loyer	Etalement	Majoration	Fin de majoration
		<i>€ HT/mois</i>	<i>Nb mois</i>	<i>€ HT/mois</i>	<i>mois</i>
TONIQUE VOYAGE	120 rue Cadot	873,11	36	145,52	09/2023
CAFE LE RETRO	73 rue du Périgord	631,08	12	315,54	09/2021
SIE	Bât. 1 Cell. 2 rue L. De Vinci	770,87	24	192,72	09/2022

➤ S'agissant de l'exonération des droits de place pour les marchés hebdomadaires, il est proposé une prorogation de 4 mois incluant les mois de septembre à décembre.

Autorisez-vous la mise en place d'un échéancier ainsi que la signature des avenants correspondants ?

Autorisez-vous l'exonération des droits de place pour les marchés hebdomadaires dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

02) Covid 19 - Location des salles municipales – Remboursement des sommes versées

La Ville de Bruay-La-Buissière consent à la location de ses salles municipales par convention pour l'organisation de manifestations.

Suite à la pandémie du Covid 19, des locations ont dû être annulées pour les salles suivantes :

- Salle des Marguerites pour une occupation le 11 avril 2020 par un administré pour un montant de 255 €.
- Salle Florent Evrard pour une occupation le 18 avril 2020 par un administré pour un montant de 126 €.
- Salle du Temps Libre pour une occupation le 25 avril 2020 par un administré pour un montant de 134 €.
- Salle Jean Moulin pour une occupation le 21 mars 2020 par un administré pour un montant de 102 €.

Il est proposé de rembourser les familles des sommes versées.

Autorisez-vous le remboursement dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

03) Mise en place du remboursement des activités des seniors pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 pour cause de Covid 19

Le Service Accueil Seniors, dans le cadre de ses activités propose à chaque adhérent le remboursement.

Il est proposé les remboursements suivants :

- Sophrologie : 21 personnes pour un total de 241,50 €
 - 19 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 199,50 €
 - 2 personnes extérieures pour un montant de 42 €
- Patois : 20 personnes pour un total de 224 €
 - 8 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 56 €
 - 12 personnes extérieures pour un montant de 168 €
- Chant : 63 personnes pour un total de 414 €
 - 57 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 342 €
 - 6 personnes extérieures pour un montant de 72 €
- Espagnol : 9 personnes pour un total de 78,65 €
 - 7 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 50,05 €
 - 2 personnes extérieures pour un montant de 28,60 €
- Qi Qong : 34 personnes pour un total de 504 €
 - 26 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 312€
 - 8 personnes extérieures pour un montant de 192 €
- Atelier mémoire : 17 personnes pour un total de 126 €
 - 13 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 78 €
 - 4 personnes extérieures pour un montant de 48 €

- Anglais : 21 personnes pour un total de 193,05 €
15 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 107,25 €
6 personnes extérieures pour un montant de 85,80 €
- Sports : 101 personnes pour un total de 1080 €
87 personnes de Bruay-La-Buissière pour un montant de 840 €
14 personnes extérieures pour un montant de 240 €

Autorisez-vous la mise en place des remboursements dans les conditions susmentionnées ci-dessus de l'adhésion annuelle, à compter de novembre 2020 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

04) « Seniors en vacances 2020 » - Annulation du voyage en Sicile en lien avec la FVH International Travel/Tibo Tours

Notre pays est exposé depuis quelques temps à la démultiplication de clusters et de risques de rebond de la Covid 19. De nombreux seniors ont manifesté leur souhait de ne plus se rendre au voyage en Sicile prévu en date du 28 août 2020. L'intérêt est de préserver la santé des personnes fragiles dans un contexte sanitaire incertain.

Il est proposé d'annuler le voyage et de rembourser les adhérents des frais d'annulation du séjour à la demande de la collectivité et tel que prévu à l'article 3 du contrat de voyage en groupe à savoir (cf annexe 01a) :

- Annulation intervenant plus de 120 jours avant le départ : 150 € par personne facturés ;
- Annulation intervenant entre 120 jours et 38 jours avant le jour du départ : 35 % du montant du voyage par personne ;
- Annulation intervenant entre 37 jours et 18 jours avant le jour du départ : 60 % du montant du voyage par personne ;
- Annulation intervenant entre 17 jours et 13 jours avant le jour du départ : 85 % du montant du voyage par personne ;
- Annulation intervenant à moins de 13 jours du départ ou en cas de non présentation au moment du départ : 100 % du montant du voyage par personne ;
- Interruption en cours de voyage : aucun remboursement.

Les frais de dossier ainsi que les frais d'assurance afférents à l'annulation seront également pris en charge par la municipalité (cf. annexe 01 b)

Le remboursement se fera sur la base du coût réel supporté par les seniors, après justificatif ANCV et après vérification des remboursements pour annulation maladie.

Chaque situation fera l'objet d'un accord transactionnel.

Les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget primitif 2020.

Autorisez-vous le remboursement du séjour dans les conditions susmentionnées?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

05) « Seniors en vacances 2020 » - Annulation du voyage à Menton

Considérant la démultiplication de cluster et de risque de rebond de la COVID 19 dont le pays est exposé depuis quelques temps ;

Considérant que de nombreux seniors souhaitent ne plus se rendre au voyage à Menton prévu initialement en 2020 puis reporté en 2021 ;

Considérant l'intérêt de préserver la santé des personnes fragiles dans un contexte sanitaire incertain ;

Considérant la perte financière que s'expose les seniors en cas d'annulation du voyage ;

Il est proposé d'annuler le voyage et de rembourser les participants au voyage des frais d'annulation de séjour et de l'ensemble des frais afférents à cette annulation qui fait suite à la demande de la collectivité.

Il est précisé que le remboursement se fera sur la base du coût réel supporté par les seniors, après justificatif ANCV et après vérification des remboursements pour annulation maladie.

Les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget primitif 2020.

Autorisez-vous l'annulation et le remboursement dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

06) Mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs et des bâtiments communaux

La Ville de Bruay-la-Buissière met régulièrement à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs ainsi que des bâtiments communaux. Il convient dans ce cas de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, doit donc être signée entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association concernée afin d'en déterminer les conditions.

Le Maire de la Commune associée de Labuissière sera consulté pour les équipements sportifs et les bâtiments situés sur le territoire de sa commune.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs et bâtiments communaux ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

07) Animations sportives pour les personnes âgées de Bruay-La-Buissière - Signature d'une convention avec l'ABLAPA et le Foyer Norguet

Depuis 1999, le service des sports de la Ville de Bruay-La-Buissière a mis en place des animations sportives pour les personnes âgées au sein des foyers logements de Bruay-La-Buissière.

Un(e) animateur(trice) titulaire au minimum d'une Licence Activités Physiques Adaptées anime les séances, dans la limite de 20 personnes par séance.

Dans ce cadre, l'ABLAPA met à disposition les locaux, à savoir le Foyer Louise Michel, le Foyer des Lilas et le Foyer des Flandres, ainsi que le matériel nécessaire.

Les séances ont lieu :

- Le mardi de :
 - 9h15 à 10h15 au Foyer Norguet
 - 10h30 à 11h30 au Foyer Louise Michel
- Le jeudi de :
 - 10h30 à 11h30 au Foyer des Lilas

Afin d'encadrer ces prestations et d'organiser et d'organiser les modalités de fonctionnement desdites animations, il est nécessaire de signer une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière, l'ABLAPA et le Foyer Norguet (cf. annexe 02).

Autorisez-vous la signature de la convention dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

08) Renouvellement de la carte en faveur des « seniors » pour la période allant d'octobre 2020 au juin 2021

Le Service « Seniors, Handicap, Santé » propose la modification des tarifs des activités pour la période d'octobre 2020 à juin 2021, comme suit :

Tarifs activités Seniors 2020/2021 d'octobre 2020 à juin 2021		
ACTIVITES	BRUAYSIENS	EXTERIEURS
THE DANSANT	3 €	6 €
SOPHROLOGIE 1 fois tous les 15 jours	30 €	60 €
GI GONG	30 €	60 €
PLAISIR DE CHANTER	15 €	30 €
ATELIER MEMOIRE	15 €	30 €
ANGLAIS	18 €	36 €
PATOIS	18 €	36 €
AQUARELLE	5 €	10 €
ACTIVITE SPORTIVE		
MARCHE RANDONNEE	20€ pour 1 activité	40€ pour 1 activité
MARCHE NORDIQUE	30€ pour 2 activités	60€ pour 2 activités
GYM ACTIVE	40€ pour 3 activités	80€ pour 3 activités
GYM DOUCE		
MEMO GYM		
INFORMATIQUE		
Formation pour la base - 6 SEANCES	GRATUIT	30 €
Formation séance spécifique	5 €	10 €
ATELIER ESPACE VERTS	2 €	4 €
ATELIER CREATIF	2 €	4 €
GOUTER (collation, animation...)	3 €	6 €

Autorisez-vous la mise en place des tarifs seniors ci-dessus à compter d'Octobre 2020 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

09) Renouvellement du label « Ma commune aime Lire et faire Lire »

Depuis 2018 la Ville de Bruay-la-Buissière est labellisée « Ma commune aime lire et faire Lire ». Ce label repose sur l'investissement associatif de l'association « Lire et faire Lire » en lien avec la médiathèque Marcel Wacheux.

Il est important de renouveler ce label aux fins de soutenir le tissu associatif local qui transmet le patrimoine littéraire aux plus jeunes en favorisant les échanges entre générations dans les écoles maternelles, primaires les crèches et en médiathèque.

Il est proposé de renouveler ce label « Ma commune aime lire et faire Lire ».

Autorisez-vous le renouvellement de ce label pour la Ville de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

10) Régulation des collections de la médiathèque Marcel Wacheux

Afin de permettre le renouvellement des collections, il est important de procéder à la vente des ouvrages de la médiathèque. Il est proposé d'organiser une vente les 23 et 24 octobre 2020 à la médiathèque Marcel Wacheux.

Les profits de la vente reviendront à une ou plusieurs associations du territoire. Lors de cette braderie se tenant sur la Ville, il est proposé de pratiquer les prix suivants :

- 0,50 € le livre de poche
- 1,00 € le livre broché
- 2,00 € le livre grand format
- 1,00 € le disque simple
- 2,00 € le double disque

Une prochaine délibération informera l'Assemblée sur les associations retenues ainsi que le montant reversé au profit de chacune d'entre elles.

Autorisez-vous la mise en place de cette régulation dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Vie municipale

11) Avis sur la cession de logements sociaux par la SA d'HLM Maisons et Cités

a) 165 rue du Brésil

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 165 rue du Brésil.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

b) 123 rue de Bretagne

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 123 rue de Bretagne.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

c) 106 rue de Latham

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 106 rue Latham.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

d) 8 rue de Montreuil

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 8 rue de Montreuil.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

e) 41 rue de Constantine

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 41 rue de Constantine.

Dans le but de diversifier la typologie du parc d'habitat sur la commune, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis favorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

f) 82 rue Emile Chrétien

La SA Maisons & Cités a fait savoir à la commune que, dans le cadre de son plan de vente lié à la Convention d'Utilité Sociale 2009/2024, elle propose à la vente le logement sis 82 rue du Brésil.

Le projet urbain du centre-ville ambitionne notamment le rééquilibrage des parcs d'habitat social et privé. La vente de logements sociaux est un des outils pour y parvenir.

Toutefois la rue Emile Chrétien est singulière dans le projet de renouvellement urbain du quartier Le Centre, d'une part parce qu'il s'agit d'une connexion importante entre le centre et le Parc de la Lawe dont l'étude d'aménagement a d'ailleurs été retenue au titre du dispositif Action Cœur de Ville et d'autre part, au regard de la rénovation qualitative du bâti qu'avait réalisée Maisons et Cités en son temps.

Les propriétaires privés ne semblent plus se satisfaire d'une telle implantation de logement individuel ouvert depuis l'espace public. Ces derniers sollicitent des autorisations de modifications de façades ou de clôtures, certes conformes au Plan Local d'Urbanisme, mais ne garantissant plus l'harmonie traditionnelle de l'habitat minier.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à cette cession.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à émettre un avis défavorable sur la cession de ce logement ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (Bernard CAILLIAU ne prend pas part au vote)

Vie municipale

12) Annulation de cession de logements

a) 890 rue Emile Basly au profit de M. Hervé BEUDAERT

Par délibération n° 29 en date du 11 octobre 2019, il a été décidé de la cession de l'immeuble vacant sis 890 rue Emile Basly au profit de M. Hervé BEUDAERT.

Après visite des lieux et, s'agissant d'un ancien logement de fonction d'instituteur, compte-tenu de la proximité du logement avec l'établissement scolaire et notamment l'entrée et la cour d'école maternelle, il est proposé de renoncer à la vente de l'immeuble.

Autorisez-vous l'annulation de la délibération n°29 en date 11 octobre 2019 et par conséquent l'annulation de la vente ainsi que tous les documents y afférents?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à la majorité (7 abstentions)

b) 940 rue Emile Basly au profit de Mme Carole WALIGORSKI

Par délibération n° 28 en date du 11 octobre 2019, il a été décidé de la cession de l'immeuble vacant sis 940 rue Emile Basly Mme Carole WALIGORSKI.

Après visite des lieux et, s'agissant d'un ancien logement de fonction d'instituteur, compte-tenu de la proximité du logement avec l'établissement scolaire et notamment l'entrée et la cour d'école maternelle, il est proposé de renoncer à la vente de l'immeuble.

Autorisez-vous l'annulation de la délibération n°29 en date 11 octobre 2019 et par conséquent l'annulation de la vente ainsi que tous les documents y afférents? ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à la majorité (7 abstentions)

Vie municipale

13) Classes transplantées à la neige- Année 2021

a) Participation financière des familles

Dans le cadre des « Classes Transplantées à la neige », il s'avère nécessaire pour le Service des Affaires Scolaires, de fixer la participation des familles dont les enfants fréquenteront les classes de neige en 2021.

Classes transplantées à la neige :

Quotient	Participation/jour/ 2020	Participation 2021 avec + 2 %	Différence entre 2020 et 2021 avec + 2 %
Inférieur à 3 624	10,51 €	10,72 €	0,21 €
De 3 625 à 5 149	13,45 €	13,72 €	0,27 €
De 5 150 à 6 674	16,33 €	16,66 €	0,33 €
De 6 675 à 8 199	21,18 €	21,60 €	0,42 €
De 8 200 à 9 724	26,01 €	26,53 €	0,52 €
De 9 725 à 11 249	30,84 €	31,46 €	0,62 €
De 11 250 à 12 774	35,69 €	36,40 €	0,71 €
De 12 775 à 14 299	40,52 €	41,33 €	0,81 €
Supérieur à 14 300	45,36 €	46,27 €	0,91 €

Participation pour le séjour

Coût du séjour 2021	Coût du séjour 2020	Coût du séjour 2021	Coût séjour 2020
12 nuitées	12 nuitées	11 nuitées	11 nuitées
128,64 €	126,12 €	117,92 €	115,61 €
164,64 €	161,40 €	150,92 €	147,95 €
199,92 €	195,96 €	183,26 €	179,63 €
259,20 €	254,16 €	237,60 €	232,98 €
318,36 €	312,12 €	291,83 €	286,11 €
377,52 €	370,08 €	346,06 €	339,24 €
436,80 €	428,28 €	400,40 €	392,59 €
495,96 €	486,24 €	454,63 €	445,72 €
555,24 €	544,32 €	508,97 €	498,96 €

Quotient familial = $\frac{\text{Revenu Brut Imposable}}{\text{Nombre de parts}}$

En cas d'annulation du séjour, de réduction de sa durée ou toute autre cause légitime, qui empêcherait l'enfant de participer à tout ou partie du séjour, il sera procédé au remboursement de tout ou partie de la participation correspondante.

Autorisez-vous de fixer la participation financière des familles, telle que définie ci-dessus ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Délibération annulée

b) Echéancier

Dans le cadre des « Classes transplantées à la neige », il s'avère nécessaire pour le Service des Affaires Scolaires d'encaisser la participation des familles dont les enfants fréquenteront les classes de neige, en fonction de l'échéancier ci-dessous.

La participation pourra être fractionnée en 6 fois maximum.

Le versement de l'acompte, fixé suivant le quotient familial, sera versé en octobre 2020.

Le reste, fractionné en 5 fois, sera versé chaque mois, de novembre 2020 à mars 2021.

12 nuitées

Quotient	Prix d'une nuitée	Montant du séjour 12 nuitées	1er acompte	4 acomptes suivants	Solde
Inférieur ou égal à 3 624 €	10,72 €	128,64 €	30,00 €	20,00 €	18,64 €
De 3 625 € à 5 149 €	13,72 €	164,64 €	35,00 €	30,00 €	9,64 €
De 5 150 € à 6 674 €	16,66 €	199,92 €	40,00 €	35,00 €	19,92 €
De 6 675 € à 8 199 €	21,60 €	259,20 €	50,00 €	45,00 €	29,20 €
De 8 200 € à 9 724 €	26,53 €	318,36 €	60,00 €	55,00 €	38,36 €
De 9 725 € à 11 249 €	31,46 €	377,52 €	75,00 €	60,00 €	62,52 €
De 11 250 € à 12 774 €	36,40 €	436,80 €	85,00 €	70,00 €	71,80 €
De 12 775 € à 14 299 €	41,33 €	495,96 €	95,00 €	80,00 €	80,96 €
Supérieur à 14 300 €	46,27 €	555,24 €	105,00 €	90,00 €	90,24 €

11 nuitées

Quotient	Prix d'une nuitée	Montant du séjour 11 nuitées	1er acompte	4 acomptes suivants	Solde
Inférieur ou égal à 3 964 €	10,72 €	117,92 €	25,00 €	20,00 €	12,92 €
De 3 625 à 5 149 €	13,72 €	150,92 €	30,00 €	25,00 €	20,92 €
De 5 150 à 6 674 €	16,66 €	183,26 €	35,00 €	30,00 €	28,26 €
De 6 675 à 8 199 €	21,60 €	237,60 €	45,00 €	40,00 €	32,60 €

De 8 200 à 9 724 €	26,53 €	291,83 €	55,00 €	50,00 €	36,83 €
De 9 725 à 11 249 €	31,46 €	346,06 €	80,00 €	60,00 €	26,06 €
De 11 250 à 12 774 €	36,40 €	400,40 €	90,00 €	70,00 €	30,40 €
De 12 775 à 14 299 €	41,33 €	454,63 €	100,00 €	80,00 €	34,63 €
Supérieur à 14 300 €	46,27 €	508,97 €	110,00 €	90,00 €	38,97 €

Le non-paiement d'une mensualité entraînera, automatiquement, d'une part, l'émission d'un titre de recette du montant non réglé à recouvrer auprès du Trésor Public, et d'autre part, l'arrêt total de l'échéancier en cours.

En cas d'annulation du séjour, de réduction de sa durée ou toute autre cause légitime qui empêcherait l'enfant de participer à tout ou partie du séjour, il sera procédé au remboursement de tout ou partie de la participation correspondante.

Autorisez-vous de fixer la participation financière des familles, qui pourra être fractionné en 6 fois maximum, comme précisé dans l'échéancier ci-dessus, et d'autoriser l'encaissement de ces recettes au sein de la régie de recettes « Classes transplantées » ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Délibération annulée

Finances et Administration générale

Administration générale

14) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal (cf. annexe 03). Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés.

Autorisez-vous l'adoption de ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à la majorité (7 votes contre)

Administration générale

15) Indemnités des élus

En date du 11 juillet 2020, ont été délibérées les indemnités suivantes :

- Le Maire : **90 %***

* Conformément aux dispositions prévues à l'article L2123-22 du CGCT, l'indemnité au Maire sera majorée comme suit :

- commune chef-lieu de canton 15 %
- commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine : classement dans la catégorie immédiatement supérieure du barème de l'article L.2123-23.
 - Les Adjoints : **25%**
 - Les Conseillers Municipaux délégués : **4,5 %**
 - Le Maire délégué : **45 %**
 - Les Adjoints délégués : **17,5 %**

Les services préfectoraux ont demandé un vote séparé pour :

a) D'une part les indemnités :

- Le Maire : 90 %*
- Les Adjoints : 25%
- Les Conseillers Municipaux délégués : 4,5 %
- Le Maire délégué : 45 %
- Les Adjoints délégués : 17,5 %

Sachant que les taux restent inchangés.

Autorisez-vous la fixation des taux pour les indemnités dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

b) Et d'autre part, la majoration:

- commune chef-lieu de canton 15 %
- commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine : classement dans la catégorie immédiatement supérieure du barème de l'article L.2123-23.

Autorisez-vous la fixation des taux de majoration dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Administration générale

16) Droit Individuel à la Formation des élus locaux

En vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

De même, l'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du Conseil

Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).

- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.

- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence technique départementale, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, à laquelle la commune adhère.

- Prise en charge de la formation se fera uniquement si l'organisme de formation est agréé.

- Dépôt préalable du dossier au Cabinet du Maire et au service des Ressources Humaines.

- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

- Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

- La liquidation de la prise en charge se fait sur justificatifs des dépenses.
- Le montant alloué à ces formations est de 15 000 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant acté par délibération en date du 21 décembre 2019 est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Autorisez-vous la mise en place des propositions susvisées et le maintien d'une enveloppe de 15 000 € ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Administration générale

17) Désignation SIBLA – Remplacement de M. Claude THOMAS

Par délibération en date du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 5 délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal pour l'acquisition et l'aménagement du Bois des Dames (SIBLA). M. Claude THOMAS a été désigné comme cinquième délégué titulaire.

Par courrier en date du 18 août 2020, le contrôle de légalité nous rappelle que l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats dont elles sont membres dispose que « le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ». Or M. Claude THOMAS n'est pas membre du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire d'annuler la désignation de M. Claude THOMAS et de procéder à la désignation du cinquième titulaire qui sera choisi parmi les Conseillers Municipaux de la commune.

Après un appel à candidatures, deux candidats se sont présentés :

1	Jean-Pierre PRUVOST
2	Marlène ZINGIRO

Ont obtenu :

		Nombre de voix
1	Jean-Pierre PRUVOST	27
2	Marlène ZINGIRO	7

Est élu, à la majorité, **M. Jean-Pierre PRUVOST**, pour représenter la Ville de Bruay-La-Buissière au sein du S.I.B.L.A.

Administration générale

18) ABLAPA – Désignation de 2 agents de la Ville

Par délibération en date du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 5 conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein de l'Association Bruay Labuissièreoise d'Aides aux Personnes Agées (ABLAPA).

Les statuts de l'ABLAPA indiquent que deux membres du personnel ayant compétence en matière d'hébergement de personnes âgées, actif ou retraité doivent être désigné par le Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation de ces 2 membres.

Il est fait appel à candidature.

Mesdames Florence FAY et Emilie MATERZOK se déclarent candidates.

Ont obtenu :

		Nombre de voix
1	Florence FAY	34
2	Emilie MATERZOK	34

Sont élues, à l'unanimité, **Mmes Florence FAY et Emilie MATERZOK**, pour représenter la Ville de Bruay-La-Buissière au sein du l'ABLAPA.

Administration générale

19) Modification des règles comptables, au titre des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public. Nouvelle convention de services pour la perception, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité conclue pour 6 ans

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a réformé le régime de la Taxe Communale d'électricité, tant dans son assiette que dans ses modalités de calcul.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais 62 (FDE 62) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2011 pour percevoir la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ces communes, sous réserve qu'il en soit décidé ainsi par délibérations concordantes de la Fédération et de chaque commune concernée.

A compter du 1^{er} janvier 2020 une modification des règles comptables, au titre des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public a fait l'objet d'une convention.

La FDE 62 a signé un nouveau contrat de concession avec ENEDIS qui oblige à remettre en cause les mécanismes comptables appliqués tant au niveau de la FDE 62 que des communes.

Cette convention (cf annexe 04) conclue pour 6 ans a pour objet de préciser les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) par la FDE 62 pour le compte de la Commune.

La FDE 62 s'engage à percevoir la TCCFE pour le compte de la Commune et à en reverser, trimestriellement le produit perçu à la Commune. La FDE 62 s'engage également à effectuer un contrôle de la TCCFE dont les résultats seront communiqués au Maire de la Commune.

Dans le cadre de ses missions, la FDE 62 prélèvera pour les frais de gestion et de contrôle, trimestriellement, 3% sur le produit de la TCCFE.

Autorisez-vous la signature de la convention avec la FDE 62 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Administration générale

20) Modification de la représentativité de la commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées bruaysiens

a) Cas des collèges de moins de 600 élèves et sans SEGPA : Collèges Signoret et Camus

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de deux représentants de la commune au sein des collèges Signoret et Camus.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées.

La composition du Conseil d'Administration comprenait, avant l'entrée en vigueur du décret un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège ou un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège.

Désormais, le Conseil d'Administration comprend deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement et un représentant de la commune siège et un représentant du groupement de commune à titre consultatif. Il est nécessaire de préciser que ces dispositions s'appliquent aux collèges de moins de 600 élèves, sans SEGPA.

Ainsi au regard du décret du 24 octobre 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant par établissement pour le collège Signoret et pour le collège Camus.

Après un appel à candidatures, ont fait acte de candidatures les élus suivants :

Collège Signoret

1	Emilie BOMMART
2	Sabine KOWALCZYK

Collège Camus

1	Catherine DEROME
2	Marlène ZINGIRO

Ont obtenu :

Collège Signoret

		Nombre de voix
1	Emilie BOMMART	27
2	Sabine KOWALCZYK	7

Collège Camus

		Nombre de voix
1	Catherine DEROME	27
2	Sabine KOWALCZYK	7

Sont élus, à la majorité, les candidats suivants pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration :

Collège Signoret

1	Emilie BOMMART
----------	-----------------------

Collège Camus

1	Catherine DEROME
----------	-------------------------

b) Situation particulière du Collège ROSTAND comportant une SEGPA et des lycées Carnot, Mendès France et Bertin

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de trois représentants de la commune au sein du collège Rostand et des lycées Carnot, Mendès France et Bertin.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des collèges et lycées.

La composition du Conseil d'Administration comprenait, avant l'entrée en vigueur du décret un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et trois représentants de la commune siège ou un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Désormais, le Conseil d'Administration comprend deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'EPL, ou un représentant de l'EPCI, le cas échéant, et un représentant de la commune siège. Il est nécessaire de préciser que ces dispositions s'appliquent aux collèges comportant une SEGPA et aux lycées.

Ainsi au regard du décret du 24 octobre 2014, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 représentants pour le collège Rostand, le lycée Carnot et le lycée Pierre Mendès France et 1 représentant pour le lycée Jean Bertin.

Après un appel à candidatures, ont fait acte de candidatures les élus suivants :

Collège Rostand

1	Emile BOMMART
2	Marlène ZINGIRO
3	Laurie TOURBIER-HOUZIAUX
4	Sabine KOWALCZYK

Lycée Carnot

1	Arnaud GAMOT
2	Frédéric LESIEUX
3	Maguy VANBELLINGEN
4	Marlène ZINGIRO

Lycée Pierre Mendès France

1	Arnaud GAMOT
2	Frédéric LESIEUX
3	Maguy VANBELLINGEN
4	Marlène ZINGIRO

Lycée Jean BERTIN

1	Maguy VANBELLINGEN
2	Sabine KOWALCZYK

Ont obtenu :

Collège Rostand

		Nombre de voix
1	Emilie BOMMART	27
2	Marlène ZINGIRO	7
3	Laurie TOURBIER-HOUZIAUX	27
4	Sabine KOWALCZYK	7

Lycée Carnot

		Nombre de voix
1	Arnaud GAMOT	27
2	Frédéric LESIEUX	7
3	Maguy VANBELLINGEN	27
4	Marlène ZINGIRO	7

Lycée Pierre Mendès France

		Nombre de voix
1	Arnaud GAMOT	27
2	Frédéric LESIEUX	7
3	Maguy VANBELLINGEN	27
4	Marlène ZINGIRO	7

Lycée Jean BERTIN

		Nombre de voix
1	Maguy VANBELLINGEN	27
2	Sabine KOWALCZYK	7

Sont élus, à la majorité, les candidats suivants pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration :

Collège Rostand

1	Emile BOMMART
2	Laurie TOURBIER-HOUZIAUX

Lycée Carnot

1	Arnaud GAMOT
2	Maguy VANBELLINGEN

Lycée Pierre Mendès France

1	Arnaud GAMOT
2	Maguy VANBELLINGEN

Lycée Jean BERTIN

1	Maguy VANBELLINGEN
----------	--------------------

Administration générale

21) Don de matériel informatique réformé auprès des « Restos du Cœur » et « Au Cœur de Cathy »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage dans un partenariat de coopération avec des associations locales. Dans ce cadre il est envisagé de remettre, sous forme de don, du matériel réformé.

Ce matériel a été acquis par notre commune depuis de nombreuses années, est réformé et sera sorti de l'inventaire comptable à partir du mois de novembre.

Il est donc proposé le don du matériel réformé, désigné ci-dessous, par la Ville aux associations « Les Restos du Cœur » et « Cœur de Cathy ».

- Nature du matériel:

Imprimantes				
Marque	Modèle	Nombre	Restos du Cœur	Cœur de Cathy
HP	Officejet 100 mobile printer	1	1	0
Brother	5150D	1	0	1
HP	H470	1	1	0
Tours				
Marque	Modèle	Nombre		
HP	Compaq dc 5750	1	1	
HP	Compaq dc 7800	5	4	1
Dell	Optiplex 745	2	1	1
Dell	Optiplex 755	2	1	1
Dell	HY385	1	0	1
Lenovo	ThinkCentre (Pentium)	3	1	1
Laptops				
Marque	Modèle	Nombre		
HP	Probook 450 G3	1	1	0
Lenovo	Thinkpad L420	1	0	1
HP	Probook 4710s	4	2	2
Toshiba	Tecra S11-103	1	0	1
Claviers				
Marque	Modèle	Nombre		
HP	SK 2120	1	1	0
Microsoft	Wireless Keyboard 800	1	0	1
Fujitsu	KBPC SXF	1	1	0
Ecrans				
Marque	Modèle	Nombre		
HP	20555 SH249	1	1	0
Fujitsu	GmbH D-8087	2	1	1
HP	P202	1	0	1
Dell	1708Pt	1	1	0
HP	17" ; 4/3	6	3	3
Autre				
Marque	Modèle	Nombre		
HP	Station d'accueil	1	1	0
TP-Link	TL-SF1048	1	0	1
Sharp	AR-450KB	1	1	0
Fellowes	Venus A5	1	0	1
Maxiplast	320p	1	1	0
Eaton	Evolution 1550 Rack 1u	1	0	1
Wyse	WT3125SE0	1	1	0
Casio	DR-320 TER	1	0	1

Autorisez-vous Monsieur Le Maire à procéder à ce don et à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé. ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

22) DM n°1

a) Budget principal de la Ville de Bruay-La-Buissière

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière. Il est demandé de modifier les crédits tels que détaillés dans l'état ci-joint (cf. annexe 05a).

Autorisez-vous la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à la majorité (7 abstentions)

b) Budget Annexe de la Commune associée

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Commune associée. Il est demandé de modifier les crédits tels que détaillés dans l'état ci-joint (cf.annexe 05b).

Autorisez-vous la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

23) Commune Associée de Labuissière – Modification de la Dotation à l'Etat Spécial – Exercice 2020

La Ville de Bruay-la-Buissière a attribué, lors de son Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020, une dotation d'un montant de 644 000 € à la Commune Associée de Labuissière.

Les frais supplémentaires liés au remplacement de l'agent de l'Agence Postale Communale doivent être financés par le Budget de la Commune Associée de Labuissière afin d'abonder le budget du CCAS de Labuissière.

La Dotation à l'Etat Spécial sera réduite du montant des frais soit 6 000 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits lors de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal sur la ligne 748729.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à réduire la Dotation de l'Etat Spécial de 6 000 € afin de financer les frais afférents au remplacement de l'agent de l'Agence Postale Communale ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : Avis favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

24) Vie Associative - Attributions des soldes de subventions

Afin d'accompagner les associations durant la crise pandémique du Covid-19, la Ville de Bruay-La-Buissière a souhaité appliquer une délégation exceptionnelle consentie par l'ordonnance

n°2020-391 visant à assurer la continuité des institutions locales et à verser une avance sur subvention ; la volonté municipale étant d'éviter que associations bruaysiennes ne rencontrent pas de difficultés de trésorerie.

Suite à une étude au cas par cas, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des compléments de subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdits compléments de subventions, il précise que des critères ont été définis :

- ⊗ **Pour l'ensemble des associations** : Etude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
L'utilisation de la subvention de l'année 2019 et du prévisionnel 2020 a été étudiée. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- ⊗ **Pour les associations à caractère sportif** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (National, régional, départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- ⊗ **Concernant les comités des fêtes** : Etude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.
- ⊗ **Pour les associations artistiques et culturelles** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- ⊗ **Pour les coopérations scolaires** : Enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.
- ⊗ **Pour les associations liées au domaine éducatif**, les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents (dont les bruaysiens) et à leur impact sur le public concerné.
- ⊗ **Pour les associations caritatives et sociales** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), prise en charge et intervention sur la population bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et/ou nationale ;
- ⊗ **Autres associations** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

Cette année, un complément au dossier de demande de subvention a été transmis aux Présidents ou responsables de diverses associations afin d'étudier les impacts liés à la crise

pandémique du Covid-19 permettant ainsi d'attribuer un complément à l'avance de subvention en fonction des actions réalisées.

Une distinction a également été opérée. En effet, lors de l'étude de certains dossiers, il a été constaté que certaines informations relatives au budget prévisionnel, réserves financières ou encore au compte de résultat manquaient. Ces informations étant essentielles, dès lors, elles ont été demandées aux associations concernées par courrier. Un avis favorable aux demandes de subventions a donc été émis sous réserve que ces informations complémentaires ou encore le dossier soit remis à la Ville de Bruay-La-Buissière. En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier.

Le tableau reprenant les subventions allouées sera envoyé quelques jours avant la réunion du Conseil.

☒ Les associations pour lesquelles le dossier a été réputé complet et pour lesquelles le versement du complément de subvention peut être opéré sans réserve.

☒ Les associations ayant à fournie des informations complémentaires pour lesquelles un avis favorable de principe a été donné mais assujetti à la fourniture desdites informations (subventions grisées).

Autorisez-vous au titre de l'année 2020, l'ensemble des soldes de subventions 2020 repris dans le document annexé ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

Finances

25) Conventions d'objectifs 2020 avec la Ville de Bruay-La-Buissière et :

a) Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière – Montant de la subvention

La Ville de Bruay-La-Buissière et l'Office de la Jeunesse sont liés par une convention signée en 2020 pour une durée de 4 ans,

Conformément à l'article 4 de ladite convention (cf. annexe 06a), le montant de la subvention annuelle est fixé par voie de délibération.

Compte tenu de la période de Covid 19 de l'année 2020, l'Office de la Jeunesse a effectué moins d'activités que celles prévues initialement dans le projet lié à la convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est donc fixé à 1 060 000 €.

Les crédits ont été inscrits au budget 2020 de la commune pour un montant de 1 060 000 €.

Autorisez-vous la modification de l'article 4 dans les conditions susmentionnées et le versement d'une subvention d'un montant de 1 060 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

b) Association Bruaysienne pour la Culture (A.B.C)

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « A.B.C » une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 13 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « A.B.C » à la collectivité(cf annexe 06b).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 26 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 26 000 € ainsi que le versement de la somme de 13 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

c) Association « Artois Athlétisme »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « Artois Athlétisme » une subvention d'un montant de 44 262 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 25 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Artois Athlétisme » à la collectivité (cf. annexe 06c).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 44 262 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 44 262 €, ainsi que le versement de la somme de 19 262 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

d) Association « U.S.O.B.L Football »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Football » une subvention d'un montant de 82 700 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 40 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Football » à la collectivité (cf. annexe 06d).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 82 700 €

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de 82 700 €, ainsi que le versement de la somme de 42 700 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

e) Association « U.S.O.B.L Basket »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Basket » une subvention d'un montant de 78 551 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 40 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Basket » à la collectivité (cf. annexe 06e).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 78 551 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 78 551 €, ainsi que le versement de la somme de 38 551 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

f) Association « U.S.O.B.L Omnisports »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Omnisports » une subvention d'un montant de 51 608 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2020, sachant qu'une avance d'un montant de 25 000 € a été versée.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Omnisports » à la collectivité (cf. annexe 06f).

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2020 pour un montant de 51 608 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » pour un montant de 51 608 €, ainsi que le versement de la somme de 26 608 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION REPORTEE

Finances

26) Dotation Politique Ville 2020 : Demande de subvention pour la reprise de l'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation Politique Ville pour l'année 2020, la Ville y étant éligible pour des travaux d'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange.

A la suite à l'instruction du dossier, la subvention pourrait être arrêtée à 447 149 €.

Il est donc proposé d'arrêter le plan de financement comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	650 000	Dotation Politique Ville	447 149
Honoraires (MOE, SPS, BC, etc.)	97 500	Ville de Bruay-La-Buissière	300 351
TOTAL : 747 500		TOTAL : 747 500	

Autorisez-vous la présentation du dossier de reprise de l'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange au titre des financements Dotation Politique Ville 2020 dans les conditions susmentionnées, et la signature de la convention attributive correspondante, ainsi que l'encaissement de la recette correspondante ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

27) Admission en non-valeur

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 4398520232	du 17 septembre 2020	pour un total de	121,55 €
---------------------	----------------------	------------------	----------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4398520232 :
 - 93 € au titre d'impayés « Inscription aux Arts Plastiques » ;
 - 5 € au titre d'impayés « Restauration Scolaire » ;
 - 23,55 € au titre d'impayé « TLPE ».

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

28) C.C.A.S de Bruay-La-Buissière – Modification du montant de la subvention 2020 -

Lors du Conseil Municipal du 05 juin 2020, la Ville a accordé le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bruay-La-Buissière et Labuissière de 1 703 000 €.

Le CCAS sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une révision de sa subvention annuelle 2020 afin de couvrir certaines dépenses exceptionnelles : frais liés à la crise sanitaire, à la mise en place d'actions auprès du public sénior (colis...) et au remplacement de personnel pour l'Agence Postale Communale, représentant la somme

Aussi, il est proposé d'octroyer au CCAS, au titre de 2020, une subvention de 1 772 550 €.

Le total des versements mensuels versés au CCAS de Bruay-La-Buissière de janvier à septembre 2020 est de 1 250 499 €.

Il conviendra de procéder au versement du solde de ladite subvention de la manière suivante :

- 3 mensualités de 174 017 € au titre d'octobre à décembre 2020.

Autorisez-vous la révision du montant de la subvention 2020 versée au CCAS pour 1 772 550 € et la modification des mensualités d'octobre à décembre 2020 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

29) Cinéma Les Etoiles – Convention d'objectifs avec la Ville de Bruay-La-Buissière

La Ville de Bruay-La-Buissière et le cinéma les Etoiles de Bruay-La-Buissière ont signé une convention de partenariat en 2015 pour une durée de 4 ans,

Il est nécessaire de renouveler la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et le cinéma (cf. annexe 07). Conformément à l'article 4 de ladite convention, le montant de la subvention annuelle est fixé par voie de délibération.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est fixé à 366 842,74 €, intégrant la subvention exceptionnelle de 25 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune,

Autorisez-vous la signature de la convention dans les conditions susmentionnées, ainsi que le versement de la subvention ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

30) Demande de versement de subvention exceptionnelle pour le cinéma les étoiles

Le contexte sanitaire actuel impacte fortement les structures culturelles du territoire, le cinéma Les Etoiles n'est pas épargné.

Le cinéma Les Etoiles de Bruay-La-Buissière avait payé des droits de diffusion pour des films mais pendant la période de confinement le cinéma n'a pas pu les diffuser et a perdu les recettes attenantes à ces projections. Les recettes du cinéma sont également impactées par l'absence de recettes liées à la vente de confiserie, part non négligeable des recettes du cinéma.

Après estimation de l'impact de la crise sanitaire sur le cinéma Les Etoiles ce dernier ne pourra pas assurer le versement du salaire des agents du cinéma compte tenu d'une projection de résultat négatif de l'ordre de 25 000€.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au cinéma Les Etoiles compte tenu de la crise sanitaire à hauteur de 25 000 € aux fins de veiller à l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Autorisez-vous le versement de la subvention exceptionnel au cinéma Les Etoiles pour un montant de 25 000 € ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

31) Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité – Etat des sommes dues par ENEDIS – Rectificatif erreur de plume

Une erreur de plume a été commise par la Fédération Départementale d'Energie.

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à **1 061 €** au lieu de 1 058 € repris dans la délibération n°28 du 29 juillet 2020.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Autorisez-vous l'émission du titre de recette correspondant ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

32) Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité – Etat des sommes dues par ENEDIS – Rectificatif erreur de plume

Une erreur de plume a été commise par la Fédération Départementale d'Energie.

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à **10 605 €** et non 10 583 € comme repris dans la délibération n°29 du 29 juillet 2020

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Autorisez-vous l'émission du titre de recette correspondant ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

33) Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Bruay-La-Buissière

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Bruay-La-Buissière.

En effet, La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste fonctionnellement rattachée au bureau centre de Bruay-La-Buissière.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'est engagée via la convention à verser à la commune une indemnité forfaitaire prévue en annexe 2 qui est versée mensuellement, à terme échu. Cette indemnité compensatrice est revalorisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

De ce fait, la grille tarifaire reprise en annexe 2 dans la convention doit faire l'objet d'un avenant (cf. annexe 08).

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2020 : avis favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : adoptée à l'unanimité

Finances

34) Marché Public-Fournitures de repas scolaires

La Ville de Bruay-La-Buissière a notifié en date du 26 juillet 2018 un marché pour la fourniture de repas scolaires en liaison froide avec la société Dupont Restauration de Libercourt.

De nombreux parents d'élèves ont sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'un repas végétarien journalier et sur commande, composés de 4 éléments : entrée, plat (sans protéine carné, comprenant 1 protéine (poisson ou œuf), fromage et dessert, à compter du 2 novembre 2020.

Il s'avère donc nécessaire de modifier le marché initial. Il est nécessaire de préciser qu'il n'y aura aucune incidence budgétaire car le prix du repas en maternelle est maintenu à 2,11 € HT et en élémentaire à 2,29 € HT.

Autorisez-vous la modification du marché de fournitures de repas scolaires ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

35) Remboursement des repas et/ou des séances d'accueil périscolaire (garderie)

a) Enfant 1

Un parent avait réservé les repas de cantine et les séances de garderie pour sa fille, pour la période de mars à avril 2020. Elle fréquentera un autre établissement scolaire de Bruay-La-Buissière sans fréquentation des services de restauration et de garderie.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 3 repas à 3,55 €, soit un montant de 10,65 € et 7 séances d'accueil périscolaire (garderie) à 0,85 € l'une, pour un montant de 5.95 €.

Autorisez-vous le remboursement des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

b) Enfant 2

Un parent avait réservé les repas de cantine pour son fils pour la période de février à avril 2020. Il ne fréquentera plus les services de restauration.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 8 repas à 3,55 €, soit un montant de 28,40 €,

Autorisez-vous le remboursement des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

c) Enfant 3

Un parent avait réservé les repas de cantine pour son fils pour la période de février à juillet 2020. Il a quitté la commune.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 19 repas à 3,55 €, soit un montant de 67,45 €.

Autorisez-vous le remboursement des repas ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

d) Enfant 4

Une assistante familiale d'accueil avait réservé les repas de cantine et les séances de garderie pour un enfant, pour la période de février à mars 2020. Il est parti dans une autre famille d'accueil depuis le mois de juin 2020.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 11 repas à 3,55 €, soit un montant de 39,05 €, et 26 séances d'accueil périscolaire (garderie) à 0,85 € l'une, pour un montant de 22.10 €.

Autorisez-vous à procéder aux remboursements des repas et des séances d'accueil périscolaire (garderie) ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

e) Enfant 5

Un parent avait réservé les repas de cantine pour sa fille pour la période de mars à juillet 2020. Léane fréquentera un autre établissement scolaire de Bruay-La-Buissière sans fréquentation des services de restauration.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 50 repas à 3,55 €, soit un montant de 177,50 €.

Autorisez-vous le remboursement des repas ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

f) Enfant 6

Une maman avait réservé les repas de cantine pour ses enfants pour la période de février à mai 2020. Ils fréquenteront un autre établissement scolaire de Bruay-La-Buissière sans fréquentation du service restauration.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser 13 repas à 3,55 €, soit un montant de 46,15 €.

Autorisez-vous le remboursement des repas ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

36) Remboursement des frais engagés par la Ville de Bruay-La-Buissière au nom du CCAS dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 entre la Ville et le CCAS

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, la Ville a procédé à l'achat de masques pour assurer la dotation en masques réutilisables par agent pour l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS.

Afin d'assurer une dotation rapide de renouvellement des masques pour les agents municipaux du CCAS, et compte tenu du stock disponible à la Ville, il a été décidé de doter les agents du CCAS en utilisant le reliquat de stock de la Ville.

Ainsi la Ville a octroyé une dotation de 200 masques pour le CCAS, issu du reliquat de l'achat effectué auprès de la société RUKO.

Par conséquent, sachant que le prix unitaire est de 2,50 € HT soit 2,6375 € TTC, le CCAS doit régler à ce jour, la somme de 527,50 € à la Ville. Il en est de même concernant l'achat de protection en plexi glass servant à protéger les agents sur le plan sanitaire.

Afin d'assurer une dotation rapide pour les agents municipaux du CCAS, et compte tenu du stock disponible à la Ville, il a été décidé de doter le CCAS de « 10 protections en plexi glass » : sachant que le prix unitaire d'une protection en plexi glass s'élève à 34,50 € HT, soit 41,40 € TTC, le CCAS doit régler à ce jour la somme de 414 € à la Ville.

Autorisez-vous l'émission des titres correspondants auprès du CCAS?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

37) Remboursement des frais d'affranchissements dus par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à la Ville de Bruay-La-Buissière - Année 2019

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville + SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu des factures réglées par la Ville de Bruay-La-Buissière, il est proposé un remboursement de la somme réellement due au titre du SIVOM, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

Au regard des pièces (cf annexe 09), il résulte que les frais d'affranchissement engagés par la Ville de Bruay-la-Buissière au titre du SIVOM sont de 26 262,43 €, repartis de la sorte :

- ✓ 24 030,82 € au titre du Budget Principal ;
- ✓ 1 141,20 € au titre du Budget Annexe SSIAD ;
- ✓ 1 090,41 € au titre du Budget Annexe EHPAD.

Approuvez-vous le versement par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière de la somme de 26 262,43 € correspondant aux régularisations financières ;

Autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

38) Redynamisation de l'Espace Damiens - Encaissement d'une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

L'espace Damiens fait l'objet d'une restructuration qui permettra l'amélioration de l'accessibilité des services publics par des équipements et technologies de l'information et de la communication ainsi que la présence dans le quartier des partenaires sociaux au travers de différentes permanences.

Pour cela, des travaux de réaménagement de l'immeuble ont été nécessaires et le Département du Pas-de-Calais a accepté d'accompagner la Ville, maître d'ouvrage.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a accordé à la Ville de Bruay-La-Buissière une subvention à hauteur de 102 103 €.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention susmentionnée ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Finances

39) Utilisation des équipements sportifs de la Ville de Bruay-la-Buissière Signature d'une convention avec le Lycée Pierre Mendès-France

La Ville de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'équipements sportifs comme le complexe sportif Léo Lagrange, qu'elle s'engage à mettre à disposition de l'établissement scolaire.

Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces équipements, il convient de signer une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le Lycée Mendès-France.

Cette convention débutera en septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021 (cf.annexe 10).

A cet effet, le coût de l'utilisation de l'équipement sportif est fixé sur la base de 3,50 € par heure d'utilisation que multiplie 1180 heures soit un montant total de 4 130 € pour l'année 2020.

Autorisez-vous la signature d'une convention pour l'utilisation de l'équipement sportif, ainsi que l'encaissement de recette correspondante ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

40) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
 Vu le budget de la Collectivité ;
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
 Vu l'avis du Comité Technique du 02 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
4*	Promotion interne	Voirie/Technique Sports/Technique Office de la Jeunesse/Technique Espaces verts/Technique	Adjointes Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	15/10/2020
1	Promotion Interne	Festivité/Technique	Adjointes Techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	15/10/2020
2	Promotion Interne	Restauration Ecole Félix FAURE /Technique	Adjointes Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	15/10/2020
1	Promotion Interne	Espaces verts cimetières/Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35	15/10/2020
1	Augmentation de temps de travail	Restauration école du centre /Technique	Adjointes technique territoriaux	Adjoint technique	20	15/10/2020
1	Réussite concours	Ecole Pasteur/Sociale	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	26	15/10/2020
1	Avancement de grade	Espaces Verts/Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	35	22/12/2020

*Poste de niveau supérieur créé par délibération du 29 juillet 2020.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Promotion Interne	Espaces verts cimetières/Technique	Technicien territoriaux	Technicien	35	15/10/2020
4	Création	Police municipale/	Agents de police municipale	Gardien-brigadier	35	15/10/2020
1	Création	Cabinet du Maire/Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	35	15/10/2020
1	Création	Marchés publics et Juridique/Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	35	15/10/2020
1	Création	Administration générale/Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	35	15/10/2020
1	Création	Cabinet du Maire/Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	35	15/10/2020
1	Avancement de grade	Espaces verts/Filière technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal territorial	35	22/12/2020
1	Création	Senior/Administratif	Contrat d'apprentissage			15/10/2020

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération est fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et aux articles prévus à cet effet ;

Autorisez-vous Monsieur le Maire à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité (7 personnes ne prennent pas part au vote)

Ressources

41) Création de postes pour l'encadrement des élèves partant en classes de neige

Plusieurs classes des écoles élémentaires de Bruay-La-Buissière partent en classes de neige, durant la période du 10 janvier 2021 au 2 avril 2021.

Afin d'assurer l'encadrement des élèves dans la vie quotidienne, leur accompagnement pendant les sorties et séances de skis et l'animation, il serait nécessaire de créer un maximum de 36 postes d'animateurs à temps complet pour la durée de chaque séjour.

- 10 postes d'animateur à temps complet pour l'école Basly. Le séjour se déroulera du Dimanche 10 janvier au Vendredi 22 janvier 2021 (12 nuitées)
- 19 postes d'animateur à temps complet : 3 postes pour l'école du Centre, 7 postes pour l'école Jean Jaurès, 4 postes pour l'école des Hayettes et 4 postes pour l'école Marmottan. Le séjour se déroulera du dimanche 24 au vendredi 5 février 2021 (12 nuitées)
- 7 postes d'animateur à temps complet : 4 postes pour l'école Félix Faure et 3 postes pour l'école Jules Ferry FERRY. Le séjour se déroulera du dimanche 21 mars au vendredi 2 Avril 2021 (12 nuitées)

Autorisez-vous le recrutement de 36 animateurs à temps complet, ainsi que la rémunération de ces animateurs en qualité d'« Agent d'animation 1^{er} échelon » ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : DELIBERATION ANNULEE

Ressources

42) Cout horaire moyen des travaux effectués en régie

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade pour l'année 2019 :

- ✓ Adjoint technique territorial : 18,48 €
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 19,21 €
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 21,40 €
- ✓ Agent de maîtrise : 22,88 €
- ✓ Agent de maîtrise principal : 23,06 €
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe : 22,67 €
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe : 28, 29 €

Autorisez-vous Monsieur le Maire à fixer les coûts horaires ci-dessus indiqués ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Ressources

43) Versement d'une prime à un agent mis à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière

Le Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière a délibéré le 3 septembre dernier sur l'attribution d'une prime en lien avec l'épidémie de Coronavirus.

Dans le cadre des critères d'attribution de la prime définis par la délibération du CCAS, il apparaît qu'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière, mis à disposition du CCAS, au titre d'actions mises en œuvre pour le Programme de Réussite Educative (PRE), est éligible à l'attribution d'une prime correspondant au niveau 2 de la délibération prise par la Ville en date du 29 juillet dernier soit 200€.

Pour rappel, ce niveau de prime correspond à la reconnaissance de l'action des personnels ayant assuré le ramassage de déchets verts et le recensement de la population pour l'attribution, des masques ou encore les services ayant assurés un accueil ponctuel du public.

Pour permettre le versement de cette prime à l'agent concerné, il conviendrait de compléter la liste des services éligibles à l'attribution d'un montant équivalent au niveau 2, défini par la délibération prise en date du 29 juillet dernier en y ajoutant :

L'agent mis à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière pour assurer des actions dans le cadre du PRE.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à compléter la délibération du 29 juillet 2020 selon les modalités susmentionnées et à procéder à la mise en paiement de la prime pour l'agent concerné ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Ressources

44) Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour assurer des missions administratives au sein du pôle administratif des services techniques de la Ville de Bruay-La-Buissière. Annexe

Dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif des services techniques de la ville de Bruay-La-Buissière, un agent du SIVOM intervenait, avant la période de confinement, dans le cadre d'une mise à disposition sur différentes missions pour 50% de son temps de travail. Compte tenu du volume d'activité sur le poste, il est apparu nécessaire d'augmenter la mise à disposition pour la passer à 100%.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à hauteur de 100 % de son temps de travail (cf annexe 11).

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Bruay-La-Buissière remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 100 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition pour une durée de 1 an renouvelable avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1^{er} juin 2020 ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Ressources

45) Mise à disposition de 2 agents de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière pour la « navette seniors » Annexe

La poursuite du déploiement du projet « navette seniors » porté par le CCAS de Bruay-La-Buissière, nécessite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière à raison de 20 heures semaine.

En outre, il conviendrait d'envisager la mise à disposition supplémentaire d'un second agent pour palier la montée en puissance de ce service dans les semaines à venir.

Il est proposé que ces deux mises à disposition soient effectives à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 3 mois renouvelable 2 fois (cf annexe 12).

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière étant un établissement public autonome, il peut être considéré comme rattaché à la commune. Les 2 agents territoriaux pourront donc être mis à disposition du CCAS gracieusement sans aucun remboursement.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel auprès du CCAS Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Ressources

46) Prise en charge des frais funéraires suite à un accident de service ou maladie professionnelle

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle suivi(e) du décès de l'agent, les frais funéraires peuvent être pris en charge, par la collectivité employeur si l'agent relève du régime spécial de sécurité sociale ou par la Caisse Primaire d'Assurances Maladie si l'agent relève du régime général de sécurité sociale.

Les frais funéraires sont pris en charge dans la limite des frais exposés et sans que leur montant puisse excéder 1/24^{ème} du montant plafond annuel de la sécurité sociale. (Circulaire

ministérielle NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006) (à titre indicatif pour 2020 le montant est de 1 714 €).

Autorisez-vous le Maire à prendre en charge les frais funéraires, dans les conditions citées ci-dessus, pour les agents relevant du régime spécial de sécurité sociale ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Ressources

47) Maîtrise d'œuvre des Espaces Publics du centre-ville – Avenant au contrat

Par délibération en date du 21 décembre 2019, il a été décidé de confier la Maîtrise d'œuvre des espaces du centre-ville au groupement Agence BABYLONE / SUEZ Consulting / BAM Urbanisme et concertation, dont le mandataire est l'Agence BABYLONE.

La société BAM Urbanisme et Concertation a été dissoute le 30 juin 2020. Le mandataire propose en remplacement et pour la totalité de la mission du co-traitant, aux conditions initiales du marché, la société Stratéact' domiciliée 3 rue de Lyon 75012 PARIS.

Autorisez-vous la signature de l'avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre correspondant ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : adoptée à la majorité (7 votes contre)

Ressources

48) Installation d'un système de vidéo-protection – Modification n°3

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la Ville de Bruay-La Buissière a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones pré-définies. C'est ainsi que la Ville a décidé l'installation d'un système de vidéo protection urbaine.

Suite à la réalisation des travaux au sein de l'Hôtel de Ville, il s'avère nécessaire de déplacer l'antenne située sur le Beffroi et de la positionner sur l'échafaudage durant les travaux afin d'assurer la continuité de transmission.

Le montant lié à ce déplacement s'élève à 893 €HT soit 1 071,60€ TTC, soit une augmentation de 4,24 % du marché initial.

Autorisez-vous la signature de la modification n°3 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : adoptée à l'unanimité

Techniques

49) Vidéo-protection – Signature d'une convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs Annexe

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la Ville de Bruay-La

Buissière a décidé la mise en place un système de vidéo protection urbaine dans différents quartiers de la commune, comme dans celui du Nouveau Monde, où se situe le parc du Venezuela, situé à proximité immédiate du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Afin d'assurer une surveillance optimale du site, il est nécessaire d'utiliser comme support la façade de ce bâtiment privé, pour y poser une partie du matériel de vidéo-protection. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville et le Foyer des Jeunes Travailleurs afin que les coûts liés aux faibles consommations engendrées annuellement par ces équipements (alimentation de 2 caméras, 1 antenne et 1 switch) soient remboursées. Le montant annuel estimé s'élève à 100 €.

Autorisez-vous la signature de la convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : avis favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : adoptée à l'unanimité

Techniques

50) Passage sur Bruay-La-Buissière de la canalisation de transport de gaz de mine Ø300 DIVION / NOEUX-LES-MINES – Signature d'une convention de servitude Annexe

La société GAZONOR doit alimenter en gaz de mine la nouvelle chaufferie urbaine située à Béthune de la société DALKIA. L'approvisionnement de cette nouvelle chaufferie est notamment prévu par la remise en service de la canalisation existante de diamètre nominal DN 300 Divion / Nœux-les-Mines, transportant le gaz de mine et traversant le territoire communal.

Afin de régulariser le passage de cette canalisation sur les propriétés communales, une convention de servitude est proposée par GAZONOR moyennant, en contrepartie, une indemnité forfaitaire et définitive de 200 euros (cf annexe 13).

Maitre Nicolas DUPOUY, Notaire à JUILLAN (65), pourrait être chargé de sa rédaction et de sa publication, les frais étant à la charge de la société demanderesse.

Sont concernée les parcelles suivantes :

178 AZ 532	Av Paul Plouviez
178 AZ 529	Rue Gaston Blot
178 AZ 8	Rue Gaston Blot
178 AZ 527	Rue Gaston Blot
178 AZ 9	Rue Gaston Blot
178 AK 237	Rue Gaston Blot
178 AK 33	Voie Ferrée Minière
178 AK 356	Rue Victor Hugo
178 AL 1232	Voie Ferrée Minière
178 AO 557	260 rue de la Martinique
178 AO 256	Rue des Festeux
178 AP 232	Chemin des Berceaux
178 AP 277	Chemin des Berceaux
482 AH 323	Le Moulin A Wedde
482 AH 371	Le Moulin A Wedde
482 AL 361	Les Hayettes Nord

Autorisez-vous la signature de cette convention de servitude pour la régularisation administrative du passage de la canalisation dans la commune ?

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 8 octobre 2020 : Avis favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2020 : Adoptée à l'unanimité

Motion

- **Interdiction des animaux sauvages dans les cirques itinérants**

Adoptée à l'unanimité

- **Soutien aux salariés de l'usine Bridgestone**

Adoptée à la majorité (1 vote contre / 1 abstention)